BURKINA FASO

DECRET N°2022 /PRES-TRANS/PM/MDAC portant délocalisation de corps de troupe.

Unité-Progrès-Justice
VISA N°0622/MDAC/CF DU 10/08/2022



<u>LE PRESIDENT DE LA TRANSITION</u> PRESIDENT DU FASO,

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022;
- Vu le décret n°2022-0041/PRES du 03 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-0053/PRES du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0026/PRES/PM/SGG-CM du 31 mars 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960, portant création de l'Armée Nationale;
- Vu la loi nº 26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
- Vu la loi n°041/98/AN du 6 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°94-315/PRES/PM/DEF du 08 août 1994 portant organisation du Territoire National en Zones de Défense et en Régions Militaires ;
- Vu le décret n° 95-101/PRES/PM/DEF du 07 mars 1995 relatif à l'organisation générale de l'Armée de Terre et son modificatif n°97-061/PRES/PM/DEF du 12 février 1997 ;

- Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 mars 2008 portant organisation générale des corps de troupe dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC/CAB du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2016-157/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;
- Vu le décret n°2022- 0592 /PRES-TRANS/PM/MDAC du 12/08/2022 portant dissolution du Groupement Central des Armées ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;

DECRETE

- **ARTICLE 1**: Les corps de troupe des Forces Armées Nationales ci-après, sont délocalisés dans les provinces suivantes :
 - 10ème Régiment de Commandement d'Appui et de Soutien : province du Bam ;
 - Bataillon du Train : province du Ganzourgou ;
 - Bataillon des Transmissions Stratégiques des Armées : province du Bazèga ;
 - Bataillon du Génie Militaire : Province du Boulkiemdé.
- ARTICLE 2: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.
- **ARTICLE 3**: Les formations militaires concernées ont jusqu'au 15 octobre 2022 pour prendre quartier dans les garnisons désignées.

ARTICLE 4: Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso



Ouagadougou, le 12 aout 2022

Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

Le Premier Ministre

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Aimé Barthélémy SIMPORE

